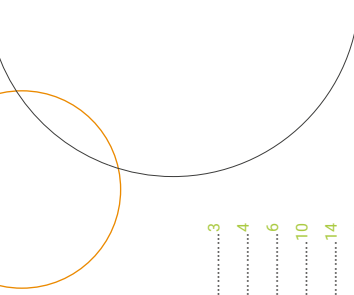




AGENDA DU CHASSEUR

2026-2027





Sommaire

Horaires généraux.....	3
Gibier d'eau.....	4
Gibier de passage	6
Gibier sédentaire non soumis au Plan de chasse	10
Gibier sédentaire soumis au Plan de chasse	14
Chasse par temps de neige.....	18
Oiseaux bagués.....	18
Déclaration de dégâts Hors grand gibier.....	19
Formation sécurité décennale obligatoire.....	20
Numéros d'urgence.....	22



Horaires généraux

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation de plans de gestion cynégétique sur le département de la Dordogne pour la saison cynégétique 2026-2027.

L'ouverture générale de la chasse à tir est fixée
au 13 septembre 2026 à 8h00.

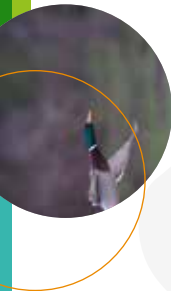
La clôture générale de la chasse à tir est fixée
au 28 février 2027 à 18h00.

Sur l'ensemble du département, sont instaurés des plans de gestion cynégétique dans les conditions prévues au SDGC pour les espèces suivantes : Lièvre brun, Bécasse des bois, Canard colvert et Colombidés (palombes).

Ce document ne reprend que les éléments principaux de la réglementation en vigueur.



Des textes peuvent évoluer, notamment les arrêtés ministériels sur les dates de fermeture des migrateurs.



Interdiction d'utiliser la grenaille de plombs en zones humides
(selon article L. 424-6 du CE)



Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Canard colvert Cas général	du 21 août 2026 à 6h00 au 30 janvier 2027	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	PGC Départemental : 2 / jour / chasseur. Du 21 août au 12 septembre 2026, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci.
Canard colvert GIC Auverzère	du 1 ^{er} dimanche d'octobre au 31 décembre 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	PGC Local : limité annuellement en fonction des tableaux de chasse et des comptages. Les oiseaux prélevés seront marqués immédiatement sur un carnet de prélèvement distribué par les associations qui elles- mêmes les auront reçus de la FDC24. Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Le GIC de l'Auverzère a son périmètre d'action sur les communes suivantes :

Bernache du Canada	📅 du 21 août 2026 à 6h00 au 30 janvier 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	🕒 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	🕒 Du 21 août au 12 septembre 2026, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Tous les jours à postes fixes.	Anhiac, Boisseulh, Châtres, Cherveix-Cubas, Clermont d'Excideuil, Excideuil, Génis, Grange-d'Ans, Hautefort, La-Chapelle-Saint-Jean, Lanouaille, Nailhac, Payzac, Preyssac-d'Excideuil, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Eulalie-d'Ans, Sainte-Trie, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Mesmin, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Raphaël, Salagnac, Savignac-Lédrier, Teillots, Temple-Laguyon, Tourtoirac.
Vanneau huppé	📅 du 13 septembre 2026 au 30 janvier 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	🕒 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	🕒 Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci.	

📅

Date de fermeture Gibier d'eau (autres) : 31 janvier 2027

Canards de surface : **Chipeau***, **pilet***, **siffleur***, **souchet***, **sarcelles*** (hiver, été)

Rallides : foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau – **Canards plongeurs*** (milouin, morillon, garrot à œil d'or, nette rousse)

Oies : cendrée, rieuse, des moissons

Limicoles : bécassines, barges, chevaliers, courlis, pluviers

* Déclaration obligatoire sur ChassAdapt



Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Bécasse des bois	 du 13 septembre 2026 au 19 février 2027	 Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	 PGC départemental : 2 / jour / chasseur – 6 / semaine / chasseur – 30 / an / chasseur Inscription obligatoire de tout oiseau prélevé sur le carnet de prélèvement ou l'application CHASSADAPT avant son transport et marquage de l'oiseau avec les languettes autocollantes dès le prélèvement effectué. Seul l'emploi de chien(s) muni(s) d'une campane ou d'une clochette ou d'un grelot sonore est autorisé (avec ou sans sonnaillon électronique).
Caille des blés	 du dernier samedi du mois d'août au 19 février 2027	 Jusqu'au 12/09 : tous les jours A partir du 13/09 : samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	 PMA Journalier (15 par jour par chasseur) Privilégier la déclaration sur ChassAdapt, le carnet papier sera disponible à la FDC24 sous réserve de l'évolution de la réglementation qui pourrait imposer l'utilisation de ChassAdapt.
Tourterelle des bois	 du dernier samedi du mois d'août au 19 février 2027	 Jusqu'au 12/09 : tous les jours A partir du 13/09 : samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	 De l'ouverture anticipée à l'ouverture générale, chasse autorisée seulement à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de bâtiment. Quota national dans le cadre de la gestion adaptative. Fermeture de la chasse dès que le quota attribué est atteint. Déclaration obligatoire sur ChassAdapt.

Grives, Merle noir Chasse devant soi	À poste fixe	📅 Du 13 septembre 2026 à 8 h 00 au 10 février 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés 📅 Tous les jours	🕒 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	
Alouette des champs Chasse devant soi	À poste fixe	📅 Du 13 septembre 2026 à 8 h 00 au 31 janvier 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés 📅 Tous les jours	🕒 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	
Tourterelle turque Chasse devant soi	À poste fixe	📅 Du 13 septembre 2026 à 8 h 00 au 19 février 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés 📅 Tous les jours	🕒 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	

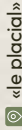


Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Pigeon ramier (Palombe) Pigeon colombin Pigeon biset Chasse devant soi	du 13 septembre 2026 à 8h00 au 10 février 2027	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	☀ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	
		Tous les jours	☀ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	☹ Obligation de respecter une distance de 1 000 m par rapport à une installation fonctionnelle.
À l'affût				
Postes fixes déclarés à la FDC (palombière + poste de tir au vol)	du 13 septembre 2026 au 20 novembre 2026	Tous les jours	☀ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	☹ Depuis une palombière, obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage d'appellants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes déclarés à la FDC (palombière + poste de tir au vol)	du 21 novembre 2026 au 10 février 2027	Tous les jours	☀ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	☹ Depuis une palombière, possibilité d'utiliser 3 appellants maximum, vivants ou artificiels posés en hauteur et obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage des appellants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes uniquement	du 11 février 2027 au 20 février 2027	Tous les jours	☀ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	☹ Uniquement pour le Pigeon ramier (Palombe), obligation d'utiliser des appellants vivants ou artificiels et obligation de tir des oiseaux au posé dans les arbres.

Ets. Lacoste S.A.R.L

EXPLOITATION FORESTIÈRE
SCIÈRIE • PALETTES

Débit sur Liste - Particulier



«le placial»
24480 Molières



05 53 63 15 15



06 85 74 09 30



etslacostescierie@wanadoo.fr

Robert traiteur vous propose

MARIAGES • BAPTÊMES • ANNIVERSAIRES •
REPAS ASSOCIATIFS • ÉVÉNEMENTIEL

COCKTAILS • BANQUETS

PLATS À EMPORTER • BUFFETS



Robert
traiteur à domicile

05.53.54.90.13

06.78.48.02.31

robert.traiteur@live.fr



Gibier sédentaire non soumis au Plan de chasse

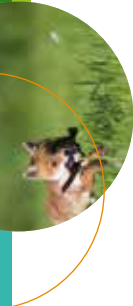
Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Perdrix rouge et grise	 du 13 septembre 2026 au 29 novembre 2026	 Uniquement les dimanches et jours fériés	 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30	 Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), après avis de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser tous les jours l'espèce du 13.09.26 au 28.02.27 aux heures fixées ci-contre. Entre le 30.11.26 et le 28.02.27, seuls les oiseaux lâchés munis d'un signe distinctif conforme à l'arrêté du 8 janvier 2014 pourront être chassés.
Faisan et Faisan Venère	 du 13 septembre 2026 au 28 février 2027	 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	 Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires, après avis de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser tous les jours l'espèce du 13.09.26 au 28.02.27 aux heures fixées ci-contre.



Lapin de garenne	📅 du 13 septembre 2026 au 31 janvier 2027	📅 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	🕒 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30	🕒 En Dordogne, la chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet. Toutefois son emploi est soumis à une autorisation individuelle délivrée par le préfet. Chasse à l'affût du lapin (seul, sans chien et à poste fixe). Heures de chasse : de 1 h avant le lever du soleil jusqu'à 1 h après son coucher.
Lièvre Brun	📅 du 04 octobre 2026 au 13 décembre 2026	📅 Dimanches, mercredis et jours fériés	🕒 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h	🕒 PGC départemental SDGC : 1 / jour / chasseur et 3 / an / chasseur. Le chasseur devra inscrire son prélèvement sur le carnet fédéral. Ce dernier devra être retourné à la FDC en fin de saison.
Blaireau Chasse à tir	📅 du 13 septembre 2026 au 28 février 2027	📅 Tous les jours	🕒 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	



Gibier sédentaire non soumis au Plan de chasse

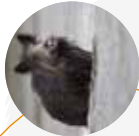


Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Blaireau Vénérerie sous terre	du 15 septembre 2026 au 15 janvier 2027	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher	Dans les zones à risques liées à la tuberculose bovine, la vénérerie sous terre est réglementée dans l'art. 10 de l'AP du 10 avril 2026 portant déclaration d'infection de tuberculose bovine dans la faune sauvage.
Cornuille noire, Pie, Étourneau, Sansonnet, Cordeaux freux Chasse devant soi	du 13 septembre 2026 à 8h00 au 28 février 2027 à 18h00	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	En dehors de ces jours le tir n'est possible qu'à poste fixe ou à l'affût. Le chien peut être utilisé à poste fixe ou à l'affût uniquement pour le rapport. *Voir arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces gibiers dont la chasse est autorisée.
À l'affût		Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher	

Renard	 du 1^{er} juin 2026 au 12 septembre 2026	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher	 Sur autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin 2026 au 12 septembre 2026. Sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé/boyauté). Lors des battues « sanglier » (avec autorisation préfectorale du 01.06.26 au 14.08.26).
	 du 13 septembre 2026 au 28 février 2027	 Tous les jours	 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	 En battue : se référer aux horaires ci-contre. A l'approche ou à l'affût tous les jours de 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher.
Autres gibiers sédentaires chassables	 du 13 septembre 2026 au 28 février 2027	 Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	 Septembre : 8 h – 19 h 30 Octobre : 8 h – 18 h 30 Novembre : 8 h – 17 h 30 Décembre : 8 h – 17 h Janvier : 8 h – 17 h 30 Février : 8 h – 18 h	 En dehors de ces jours le tir n'est possible qu'à poste fixe ou à l'affût. Le chien peut être utilisé à poste fixe ou à l'affût uniquement pour le rapport des oiseaux. Voir arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée.



Gibier sédentaire soumis au Plan de chasse



Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Chevreuil / Daim Battue	du 13 septembre 2026 au 28 février 2027	Tous les jours	Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département*	Battue, approche et affût ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
Approche - À l'affût	du 1 ^{er} juin 2026 (anticipée) au 28 février 2027	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	Du 1 ^{er} juin au 12 septembre, sur autorisation préfectorale, sauf dérogation, seul le tir du brocard est autorisé. Chasse sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.

Sanglier Approche - À l'affût	 du 1 ^{er} juin 2026 (anticipée) au 31 mars 2027	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	 Sur autorisation préfectorale individuelle du 1 ^{er} juin 2026 au 14 août 2026. Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.
Battue sur autorisation préfectorale	 du 1 ^{er} juin 2026 au 14 août 2026	 Tous les jours	 Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département	 Chasse à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT. Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
Battue	 du 15 août 2026 au 31 mars 2027	 Tous les jours	 Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département	 Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
Approche - À l'affût sur autorisation préfectorale	 du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mai 2027	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	 Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. Uniquement pour la protection des semis. Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse.
Battue sur autorisation préfectorale	 du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mai 2027	 Tous les jours	 Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département	 2 battues à titre exceptionnel incluses avec l'autorisation approche-affût. Au-delà de 2 battues et à titre exceptionnel après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

* Chef lieu du département : Périgueux
Les horaires officiels sont disponibles sur www.chasseurs24.com,
rubrique Réglementation

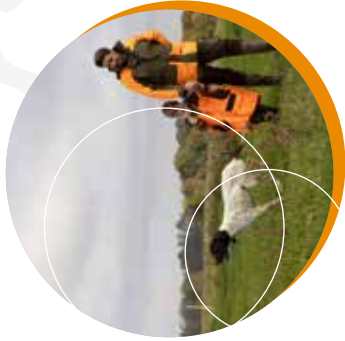


Gibier sédentaire soumis au Plan de chasse



Espèce	Ouverture	Jours de chasse	Heures de chasse	Conditions spécifiques
Cerf Elaphe Approche - À l'affût (zones CEI)	 du 1 ^{er} septembre 2026 au 25 septembre 2026	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher	 Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse, en zone CEI exclusivement cf arrêté modalité GG.
Approche - À l'affût (zones qualitatives)	 du 1 ^{er} septembre 2026 au 25 septembre 2026	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher	 Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. Sauf dérogation seul le tir de la catégorie CEFA (hors biches suites) est autorisé. Uniquement pour la protection des cultures.
Approche - À l'affût	 du 26 septembre 2026 au 28 février 2027	 Tous les jours	 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	 Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.
Battue	 du 10 octobre 2026 au 28 février 2027	 Tous les jours	 Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département	 Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.

Mouflon Battue	du 27 septembre 2026 au 28 février 2027	Samedis, dimanches et jours fériés	⌚ Heures du lever et coucher du soleil du chef lieu du département	📅 Battue ou chasse devant soi (de 1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
Approche - À l'affût	du 1 ^{er} septembre 2026 au 28 février 2027	Tous les jours	⌚ 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher	📅 Chasse sans chien, et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.



❄️ Chasse par temps de neige



La chasse en temps de neige est interdite.

Il est toutefois dérogé à cette interdiction pour :

La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau, libre de glace, étant seul autorisé.

L'application du plan de chasse.

La chasse à courre et la vénerie sous terre.

La chasse du renard.

Dans les chasses commerciales, la chasse du faisan et de la perdrix issus d'élevage est autorisée en temps de neige.

🐦 Oiseaux bagués



Si vous trouvez une bague sur un oiseau (trouvé mort ou à la chasse), transmettez-la à la FDC24 (par vos techniciens de secteur ou au siège social) ou à l'OFB.

Vous avez peut-être déjà trouvé des oiseaux bagués (bagues métalliques du MNHN* notamment).

La FDC24 travaille en relation avec le CRBPO** mais aussi l'OFB ou la DDT sur le suivi d'oiseaux migrateurs (palombe, tourterelle, bécasse, caille...). Les animaux sont capturés et bagués afin de connaître leur trajectoire, âge... et l'évolution de la population. Le retour des bagues nous permet de suivre les oiseaux.

*Muséum National d'Histoire Naturelle

** Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux

Déclaration de dégâts Hors grand gibier

vous êtes



Une
collectivité

Un
particulier

Un exploitant
agricole

Vous subissez des dégâts (hors grand gibier) sur vos biens : bâtiments, terrains, cultures, élevages (de basse-cour ou professionnels).

Effectuez votre déclaration en ligne en vous connectant sur :



<https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>



www.chasseurs24.com



Sur l'application
Signaler Dégâts
Faune Sauvage

Un geste simple qui garantit efficacité et réactivité !

Fin! les déclarations papier fastidieuses ! En 3 clics, votre déclaration est traitée !

Formation sécurité décennale obligatoire

Elle est obligatoire tous les 10 ans pour tous les chasseurs, y compris les nouveaux chasseurs. Il s'agit d'un rappel des consignes de sécurité à adopter à la chasse.

La formation peut être réalisée en ligne, elle dure 1h30 environ, ou en présentiel avec un technicien fédéral.

Elle est composée de 4 modules (ou chapitres) à l'issue desquels 3 questions sont posées au chasseur :

- Bilan des accidents de chasse
- Reconstitution d'accidents réels et analyse des causes
- Consignes de sécurité individuelle et éléments balistiques
- Présentation de la FDC et règles de sécurité dans le département

Le suivi de la formation est contrôlé lors de la validation annuelle du permis de chasser. Si la formation n'est pas suivie dans les 10 ans, elle deviendra bloquante et empêchera la validation du permis de chasser.



Pour vous inscrire (en présentiel ou distanciel) ou consulter les dates de formation, rendez-vous sur votre Espace Adhérent, accessible depuis le site internet de la FDC24

ADC&E
ASSURANCES

Nos options

- La sécurité chasse pour votre protection
- Une assurance en cas de blessure pour vos chiens de chasse (attention, pas d'assurance en cas de décès)
- Une assurance pour votre installation cynégétique (palombière, tonne, pylône, cabane de chasse, etc).

CHASSEZ
BIEN ASSURÉ



Photo D. Gest - N°orlas 07022305-12066667

Tél : 0800 014 033 (n°gratuit)

www.assurancechasse24.fr

Numéros d'urgence



Appel d'Urgence
Européen



Samu Médicine
d'urgence



Police secours



Pompiers

05 53 96 40 80

Centre Anti-Poison (Bordeaux)

05 53 07 80 76

Office Français de la biodiversité

36 99

Horloge parlante

**Pour tous
renseignements
complémentaires :**

Fédération Départementale
des Chasseurs de la Dordogne

ZAE Péri Ouest
5 Boulevard de Saltgourde
24 430 MARSAC-SUR-L'ISLE

☎ 05 53 35 85 00

✉ contact@chasseurs24.com

🌐 www.chasseurs24.com

Suivez-nous sur les réseaux



BRASERO-PLANCHA 33

Inspirez la joie.



LE FEU AU CŒUR DE VOS

Moments de partage

BRASEROS PLANCHA

À PARTIR DE

980€



LIVRAISON OFFERTE
PARTOUT EN FRANCE !



GARANTIE
2 ANS



CE 1935/2004
NORME EUROPÉENNE
CONTACT ALIMENTAIRE



SHOWROOM

16 avenue des Martyrs
de la Libération
33700 Mérignac



Pascal : 06 69 78 63 34



Théo : 07 77 95 46 67



braserosplanchabrazil33@gmail.com



brasero-plancha-brazil-33.fr



PENSÉ POUR LES AMOUREUX DU FEU,
DE LA CONVIVIALITÉ
ET DE LA BONNE CUISINE.



PERIGORD CHASSE PECHE



PACK BATTUE

Carabine semi-auto  **Benelli**

Argo E Confort Verte

Cal 30-06sprg 300w 9.3x62

+ Point rouge Microdot
monté réglé

+ Balles

+ Fourreau



1 195 €

PACK SPYPOINT

2 caméras

-Flex M Duo

-Piege Photo

-Avec envoi
vers téléphone

SPYPOINT



229 €

COFFRE INFAC

-15 armes

-2mm 80kg

-148x70x33



399 €

📍 Marsac-sur-L'Isle - 1 impasse du Tuloup · 05 53 03 44 55
📍 Boulazac - Zone Hyper U · 05 53 08 64 30